

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05493

Numéro SIREN : 831 151 501

Nom ou dénomination : Financière HYGIE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2018 sous le numéro de dépôt 8730

Financière HYGIE

Société par actions simplifiée
Capital social de 13.078.624 €
60 route de Sartrouville
Parc des Grillons - Bât 6
78230 Le Pecq
RCS Versailles n°831.151.501

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SOYEZBCBG A LA SOCIETE
FINANCIERE HYGIE

Bureau : 41, rue Saint-Ferdinand - 75017 Paris - Tél. : (33) 1 40 55 09 05 - Fax : (33) 1 45 74 86 66
e-mail : bal@ssa-afyneo.com - www.ssa-afyneo.com



Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Dénomination sociale : AFYNEO AUDIT & EXPERTISE - Siège social : 6, rue Georges Ville - 75116 Paris
SARL au capital de 10 000 € - Siret 50404021300010 - APE 741C - TVA intracommunautaire : FR 67504040213

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE SOYEZBCBG A LA SOCIETE
FINANCIERE HYGIE

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport, devant être effectué dans le cadre de l'opération d'apport en nature des titres de la société SoyezBCBG, à la société Financière HYGIE.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, Financière HYGIE.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

A aucun moment, je me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre du rapprochement entre la société SoyezBCBG et le Groupe 5àSec.

La présente opération d'apport porte sur l'apport de 66,5% des titres de la société SoyezBCBG au bénéfice de la société Financière Hygie.

1.2 Parties concernées par l'opération

1.2.1 Société dont les titres sont apportés : SOYEZBCBG

SoyezBCBG est une société par action simplifiée au capital de 5.555 euros, dont le siège social est situé 20 rue Montmartre, 75001 Paris. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807.557.210.

Le capital social est divisé en 5.555 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport en nature : Financière HYGIE

Financière HYGIE est une société par action simplifiée au capital de 13.078.624 euros, dont le siège social est situé 60 rue de Sartrouville, Parc des Grillons – Bât 6, 78230 Le Pecq. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 831.151.501.

Le capital social est divisé en 13.078.624 actions entièrement libérées :

- 1.034.322 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro ;
- 5.496.530 ADP 1 d'une valeur nominale d'un euro ;
- 250.000 ADP 2 d'une valeur nominale d'un euro ;
- 6.106.230 ADP 3 d'une valeur nominale d'un euro ;
- 191.542 ADP 4 d'une valeur nominale d'un euro.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.3 Les apporteurs

1.2.3.1 L'apporteur 1 : Monsieur Thomas ARNAUDO

Monsieur Thomas Arnaudo est né le 12 août 1989 à Aix-les-Bains (73). De nationalité française, il réside au 6, rue des fabriques, 75011 Paris.

1.2.3.2 L'apporteur 2 : Monsieur Thomas CARLES

Monsieur Thomas Carles est né le 10 avril 1988 à Bastia (20). De nationalité française, il réside au 56B, rue du Louvre, 75002 Paris.

1.2.3.3 L'apporteur 3 : Monsieur Matthieu BROCHEN

Monsieur Matthieu Brochen est né le 13 février 1990 à Neuilly-sur-Seine (92). De nationalité française, il réside au 46, rue de Rivoli, 75004 Paris.

1.2.4 Liens entre les sociétés

Préalablement à l'opération d'apport envisagée, il n'existe aucun lien en capital entre la société bénéficiaire et les apporteurs.

1.3 Description, évaluation, rémunération de l'apport

1.3.1 Description de l'apport en nature des actions SoyezBCBG par les apporteurs à Financière HYGIE

Aux termes du contrat d'apport, les apporteurs ont décidé d'apporter un nombre total de 3.694 actions de la société SoyezBCBG, représentant environ 66,5% du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la société bénéficiaire (l'« Apport »), selon la répartition suivante :

	Actions Apportées	Valeur Apport
Thomas ARNAUDO	1 384	336 068,67
Thomas CARLES	1 384	336 068,67
Matthieu BROCHEN	926	224 855,19
Total	3 694	896 992,54

Les apporteurs font apport à la société bénéficiaire de la pleine propriété de 3.694 actions de la société SoyezBCBG pour la valeur globale de 896.992,54 euros.

1.3.2 Evaluation de l'apport

Les Parties s'accordent à fixer la valeur de chaque Action SoyezBCBG Apportée à 242,82 €.

La valeur des Actions SoyezBCBG Apportées a été déterminée sur la base de la valeur des titres de la société SoyezBCBG retenue dans la Lettre d'Offre Ferme signée en date du 31 janvier 2018. Ce prix constitue un prix de marché négocié entre les parties, dans le cadre de la Lettre d'Offre Ferme.

1.3.3 Rémunération de l'apport au profit des apporteurs

En rémunération de l'apport effectué par les apporteurs, la société bénéficiaire émettra au profit de ces derniers :

- 249.596 ADP 1 Nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 249.596 € ;
- 62.398 ADP 3 Nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 62.398 € ;

- 584.994 ADP 5 Nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 584.994 € ;

selon la répartition figurant ci-dessous :

		Thomas ARNAUDO	Thomas CARLES	Matthieu BROCHEN
Rémunération	ADP 1 Nouvelles	93 514	93 514	62 568
	ADP 3 Nouvelles	23 378	23 378	15 642
	ADP 5 Nouvelles	219 175	219 175	146 644
	Total	336 067	336 067	224 854

La différence entre la valeur d'apport et la valeur totale actions émises, soit un montant total d'environ 4,54 euros, représente le montant de la soulte qui devrait être payée consécutivement à l'apport aux apporteurs. Compte tenu du faible montant de cette somme, les apporteurs renoncent expressément à l'avance au versement en espèces leur revenant correspondant à cette fraction des titres apportés formant rompus.

1.4 Charges et conditions de l'opération

La réalisation de l'Apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de l'Apport ainsi que de son évaluation et des modalités de sa rémunération par une décision des associés de la société bénéficiaire ;
- la constatation par les associés de la société bénéficiaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire destinée à rémunérer l'Apport ;
- l'agrément de Financière Hygie en qualité d'associé de SoyezBCBG conformément à l'article 13 des statuts de SoyezBCBG.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 avril 2018. A défaut, le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société Financière HYGIE sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les avocats conseil en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons pris connaissance
 - Des comptes annuels clos au 31 décembre 2016 de la société SoyezBCBG ;
 - de la situation intermédiaire arrêtée au 30 novembre 2017 de la société SoyezBCBG ;
- Nous avons mis en œuvre des diligences d'examen limité de la situation comptable arrêtée le 30 novembre 2017, de la société SoyezBCBG, qui se caractérisent essentiellement par des procédures analytiques ;
- Nous avons pris connaissance et examiné le Business Plan préparé par le Groupe 5àSec dans l'optique du rachat de la société SoyezBCBG ;
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons examiné le contrat d'apport signé par les parties ;
- Nous avons examiné les éléments de valorisation, retenus par les parties dans le contrat d'apport ;
- Nous avons pris connaissance et examiné la Lettre d'Offre Ferme signée au 31 janvier 2018 ;

- Nous nous sommes fait confirmer qu'aucun fait ou événement n'était intervenu depuis le 1^{er} décembre 2017, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des actions apportées ;
- Nous avons examiné les projets de documentation juridique de la société Financière HYGIE : de statuts et de ses annexes, rapport du Président de la Société, procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation et de sa conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, nous avons examiné le contexte de l'opération.

Aux termes du traité d'apport les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SoyezBCBG.

Le présent apport n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017. En effet, selon la doctrine (Bulletin CNCC N°140 décembre 2005) « les opérations impliquant des sociétés sous contrôle de personnes physiques doivent être considérées comme des opérations entre entités distinctes, dont les apports doivent être évalués à la valeur réelle. »

Par conséquent, le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaires de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés qu'il n'existait aucune restriction à la pleine propriété et la libre disponibilité des titres apportés, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par chaque apporteur.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Le présent apport porte sur l'apport de 66,5 % des titres de la société SoyezBCBG à la société bénéficiaire Financière HYGIE.

La méthode de valorisation, qui sous-tend la valeur de négociation a été retenue dans le cadre de la Lettre d'Offre Ferme signée au 31 janvier 2018. La valorisation de 100 % des titres ressortant de cette méthode est de 1.398 milliers d'euros, soit 897 milliers d'euros pour 66,5 % des titres apportés.

2.4.2 Appréciation de la valeur individuelle de l'apport

La valeur unitaire des actions ordinaires de la société SoyezBCBG faisant l'objet du présent apport est issue de la valeur unitaire de cession retenue dans le cadre de la Lettre d'Offre Ferme signée le 31 janvier 2018.

2.4.3 Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons mis en œuvre les pratiques d'évaluation préconisées par l'IPEV¹ dans le cadre des sociétés non cotées, en nous appuyant notamment sur un prix de transaction récent avec des tiers extérieurs : par la prise de connaissance de la Lettre d'Offre Ferme relatif à l'acquisition des titres SoyezBCBG signée le 31 janvier 2018.

Nous avons également conforté la méthode de valorisation qui sous-tend cette valeur de négociation en nous appuyant des multiples de transactions comparables².

La valorisation obtenue par ces approches conforte la valorisation retenue dans le cadre de la présente opération d'apport.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport s'élevant à 896.992,54€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société Financière HYGIE.

Fait à Paris, le 08/03/2018

Le Commissaire aux Apports
AFYNEO Audit & Expertise



Sabrina COHEN
Associée

¹ International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines
² Argos Mid Market Index de Février 2018